
SITUATIONS FINANCIÈRES EN PAROISSE ET AU DIOCÈSE



Mes premiers mots seront pour remercier toutes les personnes qui ont rendu possible le financement de nos activités pastorales et toutes celles qui gèrent les biens donnés à l'Église, les terrains et les immeubles. Grâce à Dieu qui ne cesse de nous combler de ses bienfaits, nous pouvons poursuivre la route avec confiance.

NIVEAU DIOCÉSAIN

Au cours des trois dernières années, les revenus ordinaires sont passés de 332 642 \$ à 344 919 \$. Ces revenus proviennent des contributions des paroisses, de la quête diocésaine de la fête du Christ-Roi, des revenus de placements et du Centre de ressourcement. Au cours de ces mêmes années, les dépenses encourues sont passées de 362 784 \$ à 376 002 \$. C'est donc dire que nous accusons presque chaque année un déficit d'environ 31 000 \$. Heureusement des dons, venant spécialement du Groupe des Mille, ont comblé ce déficit. Pour assurer la présence d'un évêque en notre milieu et pour assurer le fonctionnement des services diocésains, il sera demandé aux paroisses, à partir du 1^{er} janvier 2000, un montant de trois dollars (au lieu de 2,75 \$) en 1999) pour chacun de leurs paroissiens. À vrai dire, il y a peu d'organismes qui demandent une cotisation si minime! Je suis confiant que la générosité traditionnelle des gens d'ici continuera d'épauler constamment leur évêque, spécialement dans les nouveaux projets de catéchèse familiale et paroissiale.

NIVEAU PAROISSIAL

S'il y a quelques années, nous avions un tableau d'ensemble inquiétant, vingt-deux paroisses sur trente-deux accusant un déficit d'opération, nous pouvons affirmer qu'à la fin de 1998, il y avait vingt-neuf paroisses qui avaient un bilan positif et trois qui accusaient un déficit de quelques milliers de dollars. C'est donc dire que cela exige une vigilance constante et une participation de tous les paroissiens et paroissiennes en vue du bon fonctionnement de leur communauté chrétienne. Le montant demandé pour la dîme est loin d'être le dixième des revenus d'une personne ou d'une famille; c'est l'équivalent d'une journée de salaire ou d'une journée de revenu pour les personnes qui reçoivent une pension. Le minimum est de 25 \$. Ces sommes sont remises intégralement à la paroisse.

QUESTIONS SALARIALES

Depuis quelques années, le traitement de base pour le prêtre en service diocésain ou en paroisse, était de 750 \$ par mois. À la demande explicite du Conseil diocésain des affaires économiques, du Conseil presbytéral et du Conseil de l'Evêque, ce salaire de base par mois sera, à partir du 1^{er} janvier 2000, de 800 \$. Lorsqu'un prêtre dessert plusieurs communautés, ces frais sont répartis entre ces communautés selon le pourcentage de la population catholique. En plus d'être assuré de son logement et de sa pension, le responsable de paroisse reçoit un montant additionnel d'un dollar par personne catholique par année et une allocation de 200 \$ par mois pour ses frais de déplacement. Les Comités paroissiaux pour les Affaires économiques auront à préciser certains montants pour leur agent et agente de pastorale ainsi que pour les membres des équipes de pastorale paroissiale, afin d'assurer une certaine compensation pour les frais encourus (transport, frais de garderie, etc).

CÉLÉBRATION DES SACREMENTS

On n'achète pas un sacrement, à plus forte raison une messe: ce serait un trafic des choses saintes. Cependant, à l'occasion de deux célébrations particulières, celle du mariage et celle des funérailles, un tarif est fixé pour les dépenses encourues. Ainsi, lors de baptêmes, de confirmations, de confessions, d'ordinations ou d'onctions de malades, aucun montant n'est exigé : il importe de vivre à fond ces moments de gratuité et de grâces!

HONORAIRE DES MESSES

L'offrande versée par les fidèles à l'occasion d'une messe demeure fixée à 10 \$ depuis plus de cinq ans; cette somme est répartie comme suit : 5 \$ pour le célébrant et 5 \$ pour le Fonds d'entraide. Ce Fonds d'entraide a été créé pour venir en aide aux prêtres et aux paroisses en difficulté. Après un an, les honoraires de messes qui n'auraient pas encore été honorés en paroisses, doivent être envoyés au Diocèse qui se charge de les faire célébrer au cours des mois suivants.

FUNÉRAILLES

Le tarif exigé pour la célébration des funérailles est de 125 \$, réparti comme suit : 100 \$ à la paroisse et 25 \$ au célébrant. Les autres frais (chantre, organiste, lot, creusage de fosse, etc.) sont fixés par la paroisse. À moins de coutume contraire, l'on fait habituellement la collecte aux funérailles. Les sommes recueillies sont ainsi réparties : 70 % pour la célébration de messes pour la personne défunte et 30 % pour les projets pastoraux de la paroisse. Plusieurs de ces messes sont célébrées en paroisses, les autres par des missionnaires de chez nous à l'étranger. Cette façon d'aider nos missionnaires est habituellement bien reçue des familles. Une paroisse pourrait demander une somme supplémentaire, aux familles qui exigeraient d'être exemptées de la collecte aux funérailles.

MARIAGES

Le tarif exigé pour la célébration d'un mariage est de 100 \$, réparti comme suit : 60 \$ à la paroisse, 30 \$ au célébrant et 10 \$ à la Chancellerie. Les autres frais (organiste, chantre) sont fixés par chaque paroisse. Il ne faudrait pas que ce soit une question financière qui empêche un mariage chrétien.

QUATRE MOTS D'ORDRE

Au terme de ce court message, il m'apparaît qu'en évitant toute indiscretion indue, l'on ait par tout le diocèse, une transparence sur nos états financiers et que toute question économique soit traitée avec équité et justice. Transparence, justice, équité et gratitude devraient régir nos attitudes et nos comportements. Nous avons tellement reçu de l'Église qu'il est juste et bon d'avoir envers eue une même réciprocité de partage et d'amour.

+ François Thibodeau ym

+ François Thibodeau, c.j.m.
Évêque d'Edmundston

« Quelques mots de notre Évêque » (24 novembre 1999)